

Faculté de médecine



MURG3DS Diplôme d'études spécialisées en médecine d'urgence



Gestion du programme

MINT Département de médecine interne
Responsable académique : Marc Reynaert
Contact : P. Denisty
Tél. 027642705

E-mail : denisty@rean.ucl.ac.be

Commission d'enseignement

Président : M. Reynaert

Membres : Bodart Eddy, Danse Etienne, Dubois Vincent, EL GARIANI Abdul Wahed, GILLET Jean Bernard, MARION Eric, MEERT Philippe, MOULIN Didier, THYS Frédéric, VANDENBOSSCHE Pierre, VANPEE Dominique, VERSCHUREN Franck, VEYCKEMANS Francis. Un représentant des MACCS.

Commission de sélection

Bodart Eddy, Danse Etienne, Dubois Vincent, EL GARIANI Abdul Wahed, GILLET Jean Bernard, MARION Eric, MEERT Philippe, MOULIN Marc, Reynaert Didier, THYS Frédéric, VANDENBOSSCHE Pierre, VANPEE Dominique, VERSCHUREN Franck, VEYCKEMANS Francis, deux membres cooptés (Zech Francis, Delloye Christian) et deux membres invités (Jacques Jean Marie, Pelgrim Jean Pierre). Un représentant des MACCS.

Objectif de la Formation :

Ce programme de 2e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en médecine d'urgence (A.M. du 14 février 2005, publié le 04.03. 2005).

Conditions d'admission

- Etre porteur du diplôme de docteur en médecine ou de médecin d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique.
- Etre porteur d'un document attestant que l'intéressé a été, au terme de l'épreuve de sélection, retenu comme candidat spécialiste en médecine d'urgence, dans une faculté de médecine belge.

NB : La formation du candidat acquise dans le cadre du DES en médecine aiguë peut être prise en considération pour 3 années.

Le contexte juridique et les modalités pratiques de cette épreuve de sélection peuvent être obtenus auprès du secrétariat. Les porteurs d'un diplôme hors Union européenne ne peuvent s'inscrire à ce programme, si ce n'est dans le cadre d'un certificat universitaire de formation spécialisée partielle d'une durée de deux ans (si ils sont en cours de spécialisation dans leur pays d'origine) ou de formation spécialisée approfondie d'une durée de un an (si ils sont déjà reconnus spécialistes dans leur pays).

Demande d'admission

La demande d'admission doit être adressée au responsable académique du programme. L'organisation des épreuves de sélection est faite selon le calendrier et le règlement général des concours.

Structure générale du programme

La formation à temps plein est d'au moins 6 ans et comprend un enseignement théorique, des stages à temps plein et une communication ou la publication d'un article.

La formation du candidat acquise dans le cadre du DES en médecine aiguë peut être prise en considération pour 3 années.

Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde

Contenu du programme

La formation à temps plein comprend :
un enseignement théorique :

- des cours théoriques

- des séminaires
- des exercices encadrés, organisés par les différents services de département, la société belge de médecine d'urgence et de catastrophe
- des conférences inter-universitaires.

des stages à temps plein dans un ou plusieurs services d'urgences agréés

- dont douze mois dans un service de soins intensifs,
- et 2 ans maximum dans des services de stages agréés pour la formation dans l'une des disciplines suivantes : anesthésie-réanimation, médecine interne, cardiologie, gastro-entérologie, pneumologie, rhumatologie, chirurgie, neurochirurgie, urologie, orthopédie, chirurgie plastique, pédiatrie, neurologie.

une communication à une réunion scientifique qui fait autorité ou la publication d'un article sur un sujet de médecine d'urgence dans une revue scientifique de référence.

Évaluation

L'évaluation des connaissances du candidat se fera par un contrôle continu assuré par le maître de stage et par des examens portant sur les matières enseignées. En outre, le candidat devra réaliser un travail scientifique présenté au cours d'une leçon publique et à un congrès de médecine d'urgence national ou international et/ou publié dans une revue scientifique reconnue. Lorsque les impératifs de formation décrits ci-dessus auront été remplis, la commission d'enseignement attribuera le titre académique en médecine d'urgence. Ce titre ne se substitue pas à la reconnaissance par la commission d'agrément ministérielle. Il atteste d'une formation académique et scientifique dans le cadre de la formation spécialisée menant à l'agrément.